

L'avis de l'expert

Exagérer le danger de la fumée passive encourage la résistance aux interdictions

L'initiative «Fumée passive et santé», soumise aux citoyens genevois le 24 février, est sans concession. Elle semble cependant davantage inspirée par le moralisme que par un réel souci d'efficacité: les chiffres sont là pour le montrer

Le 24 février, les Genevois sont appelés à se prononcer sur l'initiative populaire «Fumée passive et santé» visant à protéger la population de l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés. Même si le parlement et le gouvernement cantonaux se sont accordés sur une série d'exceptions à prévoir par la législation d'application (notamment, certaines institutions de soins et de détention, et les locaux spécialisés dans la vente de produits tabagiques), cette initiative réclame une interdiction sans aucune exception possible. Pourtant, tout indique que, malgré son caractère intrinsèque, cette proposition devrait être largement plébiscitée par le peuple. Sans vouloir défendre le tabac (qui se défend très bien tout seul depuis des siècles), et encore moins l'industrie du tabac (dont les intérêts économiques et l'attitude souvent indécente l'ont rendue indéfendable) ou d'autres lobbies intéressés, certains enjeux autour d'une interdiction sans exception méritent d'être nuancés.

L'argument capital en faveur d'une telle initiative est la toxicité indéniable de la fumée passive, et notamment les «certaines» de décès qui lui sont attribués en Suisse. En effet, la dangerosité de la fumée passive est prouvée scientifiquement, et les études épidémiologiques suggèrent que le risque relatif associé à elle est significatif, même s'il reste plutôt faible.

S'agissant de la fumée sur les lieux de travail, le rapport européen estime à 59 le nombre de décès en Suisse par an. Le rapport du Grand Conseil à 46 pour la Suisse et à 2 pour Genève

Les estimations pour la Suisse rentrent dans une fourchette allant des 1020 décès chez les non-fumeurs estimés par Oxifromandie aux 267 décès chez les non-fumeurs et les ex-fumeurs estimés dans le prestigieux rapport européen «Lifting the SmokeScreen». Outre l'énorme écart existant entre les deux estimations, il faut signaler qu'elles incluent les décès dus à l'exposition à la fumée passive à domicile, alors que le projet de loi en question ne vise qu'à régler les problèmes de la fumée passive dans les lieux de travail et publics fermés. Pour ce qui est uniquement des lieux de travail, le rapport européen estime le nombre de décès en Suisse à 59 par an. Le rapport du Grand Conseil estime à 46 le nombre de décès pour toute la Suisse, et à 2 le nombre de décès pour Genève. Ainsi, l'interdiction dont il est question dans l'initiative concerne cette dernière estimation, plutôt que les certaines de décès qui sont souvent acclamés. De plus, la possibilité d'introduire quelques exceptions à la loi concernerait ce qu'on appelle l'industrie de l'hospitalité

(bars, restaurants, etc.). Le rapport européen estime le nombre de décès dus à la fumée passive dans ces lieux dits d'hospitalité à 1 par an en Suisse. Ces estimations pourraient même diminuer du fait que le nombre d'heures d'exposition à la fumée passive a diminué lors des dix dernières années, notamment grâce à l'introduction des récentes mesures d'interdiction (dans les bâtiments publics, transports, cinémas, hôpitaux, etc.).

Que retenir de ces estimations? D'abord, il y a beaucoup d'arguments valables qui suffisent à défendre une législation vis-à-vis de la fumée passive, car un seul décès est déjà de trop (à quoi, il faut rajouter d'autres maladies non mortelles ou la gêne causée par la fumée). Toutefois, comme le signale le professeur Robert Molimard, fondateur de la Société de tabacologie française, à force d'exagérer certains arguments on risque aussi de discréditer les acteurs et les actions antitabac, ainsi que de motiver et renforcer une résistance.

Pour la crédibilité de la lutte antitabac et pour la richesse du débat public, on ne peut que regretter que certaines prises de position soient systématiquement acclamées et acceptées sans autres, alors que d'autres sont huées et jugées intolérables, par le simple fait qu'elles s'alignent ou non sur l'actuel esprit du temps antitabac, sans considération quant à leur fondement.

A vu de l'estimation pour les lieux d'hospitalité, il ne semble pas déraisonnable de s'interroger sur la question de savoir si une loi interdisant la fumée dans tous les espaces publics sans exception est le seul moyen de répondre efficacement au problème de la fumée passive. Ce n'est pas parce qu'un but est louable que tous les arguments et tous les moyens le sont aussi! La question n'est pas celle de soutenir ou non une loi sur la fumée passive, car la situation actuelle est insatisfaisante et une loi est nécessaire. La question est plutôt de savoir si une loi interdisant la fumée dans tous les espaces publics fermés mais avec quelques exceptions, comme celle qui est discutée au niveau fédéral, permettrait d'atteindre l'objectif de santé visé, ainsi que d'apporter une réponse aux problèmes d'inconfort pour les non-fumeurs, tout en permettant de fumer dans quelques espaces publics autres que la rue.

Ainsi, du fait qu'une majorité de la population semble souhaiter des espaces sans fumée, la plupart des bars et restaurants auraient déjà avantage à rester sans fumée afin de répondre à cette demande. D'autres, dans lesquels les non-fumeurs ne seraient pas contraints d'aller, pourraient avoir le droit d'autoriser la fumée uniquement de manière sporadique (par exemple, à certaines heures ou seulement pendant l'hiver) et à condition de répondre à certains critères (par exemple, des espaces suffisamment isolés ou bien aérés). Même si l'on considère que les conditions de ventilation ne sont pas complètement satisfaisantes, au vu des estimations complètes, de telles solutions de compromis

devraient être amplement suffisantes sans rentrer dans l'exécès.

Pourquoi Genève s'achemine-t-elle alors inexorablement vers une interdiction absolue? Sans doute peut-on interpréter le soutien à cette interdiction comme une preuve de courage face aux lobbies de l'industrie du tabac et de l'hôtellerie, comme la seule solution satisfaisante et sans ambiguïté, ou encore comme l'application du principe de précaution (face à une certaine incertitude).

Néanmoins, un tel choix est difficilement compréhensible si ce n'est en l'inscrivant dans une évolution plus large de notre société, dans le sillon de celle des Etats-Unis, vers l'hygiénisme et le moralisme dans le domaine de la santé. La fumée, y compris celle passive, ne motive pas à la mise en place de mesures de prévention uniquement en raison du risque pour la santé, mais aussi du fait que fumer est considéré comme un acte immoral: fumer relèverait d'un comportement en utilité qui profane le culte du corps et la logique de sa préservation à tout prix. Si on soustrait toute moralité à un comportement, il devient dégoûtant, et on ne peut ni comprendre ni accepter l'envie ou le besoin de le réaliser; les solutions nuancées n'ont alors plus leur place.

Finalement, un autre aspect intrigant de cette problématique est que l'industrie pharmaceutique ait aussi un bénéfice de cette évolution sociale antitabac. Elle subventionne une grande partie de la recherche dans ce domaine, détermine dans une bonne mesure l'aide proposée aux fumeurs en fonction de la commercialisation de ses produits, et sponsorise des conférences où se prennent des décisions politiques. Citons comme exemple le cas du tabac à sucer (les snus) traditionnellement utilisé en Suède. Si la seule motivation derrière une interdiction absolue est celle de résoudre le problème de la fumée passive, on ne peut pas comprendre pourquoi la commercialisation de ce produit est interdite en Europe alors que les experts estiment qu'il réduirait de 98% les risques de santé! Au-delà des véritables enjeux de santé, la seule explication possible est celle de la pression exercée d'un côté par les producteurs de cigarettes, et de l'autre côté par l'industrie pharmaceutique, qui verrait dans ce produit une concurrence pour ses produits à la nicotine.

En somme, la lutte contre les méfaits liés à la fumée sera sans doute encore longue, et proposer des solutions manichéennes, parfois mal étayées, risque de discréditer un jour toute l'action antitabac. Les responsables de la lutte antitabac ont également la responsabilité d'avancer de solutions rationnelles, adaptées, et négociées. Au-delà des enjeux de santé, une interdiction absolue est aussi le reflet d'une société moraliste et aseptisée, qui n'accepte pas la diversité et le pluralisme des modes de vie. A l'aube de la votation du 24 février, Genève semble malheureusement avoir déjà entamé cette marche, et elle n'est pas la seule.